



DANSE & GYM DU BOIS

Association N°3702
Déclarée le 21 juin 1983
Siège social
Mairie de LA VILLE DU BOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Pour que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, nous demandons aux parents et adhérents de prendre connaissance du présent règlement, de le **RESPECTER** et de **L'APPLIQUER**.

Toute personne adhérant à l'Association implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur.

Le non-respect du règlement nous autorise à exclure du cours toute personne qui contreviendrait à celui-ci.

DISCIPLINE GENERALE

- Seuls les adhérents inscrits au sein de l'Association, à jour de leur cotisation annuelle, ayant fourni un certificat médical d'aptitude de moins de 3 ans et ayant validé le présent règlement intérieur, peuvent assister aux cours. Le certificat devra être remis au plus tard avant les vacances de la Toussaint.
- En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs d'éventuels soucis de santé de l'adhérent (allergie, asthme...).
- Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure sur le lieu des cours. **Aucun retard ne sera toléré.**
- Les vestiaires et/ou l'accès aux cours sont formellement interdits à toute personne non adhérente à l'Association.
- Nous vous rappelons qu'il est impératif, qu'il y ait une bonne entente ainsi que du respect entre les élèves mais également vis-à-vis des professeurs ou des membres du Bureau.

Si toutefois des débordements seraient remontés au niveau du Bureau, celui-ci prendrait les dispositions qui s'imposent, celles-ci pouvant aller jusqu'au **RENVOI DEFINITIF** et SANS **REMBOURSEMENT DE LA COTISATION** pour le ou les éléments perturbateurs.

Tout élève concerné(e) par une exclusion ne pourra **PLUS JAMAIS** réintégrer l'Association DANSE & GYM du BOIS.

- Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires, sauf rattrapage dû à une absence du professeur, selon possibilité et/ou disponibilité. Des stages pourront cependant être proposés aux adhérents.
- En cas d'absence d'un professeur, l'Association fera tout son possible pour inscrire cette information sur son site, son compte Facebook/Instagram, par mail et/ou sur les portes du Gymnase.
- L'Association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires. Il appartient à chacun d'être vigilant. Nous vous conseillons d'inscrire vos noms et ceux de vos enfants sur les tenues.
- Concernant **les mineurs** fréquentant les diverses activités de l'Association, leurs parents ou leur représentant légal doivent s'assurer que leur enfant est bien pris en charge pendant la durée du cours soit par le professeur, soit par un membre du Bureau ; de plus, **avant le cours et à la fin du cours, les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des parents ou de leur représentant légal** ; l'Association ainsi que le professeur ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident en l'absence d'un de ses représentants.
- La cotisation annuelle ne peut être remboursée, sauf sur contre-indication médicale. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date du certificat (sachant que tout mois commencé est dû) jusqu'à la fin de la saison et après accord du Bureau. Les 5€ d'adhésion ne sont pas remboursables.
- Pas de remboursement en cas d'arrêt temporaire pour raison médicale d'une durée inférieure à 3 mois.
- Pas d'inscription après les vacances de la Toussaint, excepté pour les cours de gym et les nouveaux arrivants.
- Tout membre inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs) accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de l'Association (par exemple vidéos/photos postées sur les réseaux sociaux, réalisation d'un DVD ou de photographies des spectacles...), et autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de celle-ci.

COURS DE DANSE

- Les cours sont réservés aux adhérents à partir de 4 ans révolus avant le 31 décembre de l'année en cours.
 - Il ne peut être question de changer de cours sans l'avis du professeur qui est le seul habilité à décider du niveau de l'élève.
 - Une évaluation est organisée en début d'année pour les nouveaux adhérents à partir de la 6ème et en fin d'année pour les passages en niveau supérieur.
 - L'appel est fait par le professeur à chaque début de cours, ceci afin de connaître la fréquentation de chacun des élèves.
 - En cas d'un nombre insuffisant d'adhérents à un cours, le Bureau pourra fusionner deux niveaux.
 - Pour les cours de Modern'Jazz, nous demandons un legging ou short noir avec un haut de sport, pas de chaussons mais les chaussettes (antidérapantes ou non) sont acceptées.
 - Pour les cours de Classique, la tenue sera à voir directement avec le professeur.
 - Pour tous les cours de danse, **les danseuses doivent venir avec les cheveux attachés** (chignon pour les cours de classique et natte, queue de cheval ou 1/2 queue pour les cours de Modern'Jazz)
 - Le spectacle de fin d'année est réservé en priorité aux familles des danseuses(rs). Les billets mis en vente ne sont ni repris ni échangeables ni remboursables. Le nombre de places mises en vente dépend du nombre d'adhérents inscrits et est susceptible d'être modifié chaque année.
- Chacun doit prendre conscience que l'assiduité aux cours est indispensable à une bonne évolution de la pratique et au bon déroulement de la saison.



DANSE & GYM DU BOIS

Association N°3702
Déclarée le 21 juin 1983
Siège social
Mairie de LA VILLE DU BOIS

COURS DE FITNESS ET DE GYM

- Les cours sont réservés aux adhérents à partir de 16 ans révolus avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Pour des raisons d'hygiène, **le port de chaussures de sport propres et réservées à cet usage est obligatoire** (pour les cours de fitness ainsi que pour les cours de Zumba) ; il est également demandé d'apporter une serviette en éponge et un tapis de gymnastique personnel (si besoin pour le cours).
- Seul le Bureau est habilité à modifier un cours.
- Les adhérents doivent se signaler à chaque cours sur la feuille de pointage.
- Il est **impératif** de respecter le règlement intérieur du **Petit Gymnase ainsi que du Gymnase des Bartelottes**, sous peine d'entraîner une sanction prise par le Bureau de l'Association.

Le Bureau.

ADDENDUM

SITUATION SANITAIRE – COVID 19

En fonction de la situation sanitaire liée au COVID-19 :

- Le Bureau vous demandera de suivre les mesures gouvernementales en vigueur et ce, pendant toute la durée de votre inscription annuelle.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier l'organisation pratique des cours proposés par l'Association. Une communication sera alors faite pour vous en informer.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et en accepte l'intégralité des conditions

En cochant cette case, vous acceptez que vos données soient utilisées à des fins de gestion des adhérents. Elles seront conservées cinq ans.

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Nom et prénom du responsable légal en cas d'enfant de moins de 18 ans :

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :